

Décision n° 2013-DC-0375 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 octobre 2013 relative au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101, dénommée réacteur ORPHEE, située sur le site du CEA de Saclay (Essonne)

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 592-20, L. 593-10, L. 593-18 et L. 593-19;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé ORPHEE sur le site nucléaire de Saclay;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2011-DC-0224 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2011 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder à une évaluation complémentaire de la sûreté de certaines de ses installations nucléaires de base au regard de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi;

Vu la lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/09/093 du 31 mars 2009 transmettant le dossier relatif au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101;

Vu la lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/10/338 du 1^{er} octobre 2010 précisant les engagements du CEA pris dans le cadre du deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101;

Vu l'avis du groupe permanent d'experts en charge des réacteurs transmis par la lettre ASN-CODEP-MEA-2010-058482 du 25 octobre 2010 relatif au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101;

Vu la lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-DRC-2012-008413 du 28 février 2012 faisant suite à l'analyse du dossier du deuxième réexamen de sûreté de l'installation nucléaire de base n°101;

Vu la lettre du CEA en date du 17 juillet 2013 sur le projet de décision qui lui a été soumis ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 26 août 2013 au 9 septembre 2013 ;

Considérant que le CEA a présenté des engagements par lettre du 1^{er} octobre 2010 susvisée et que l'ASN a formulé des demandes complémentaires par lettre du 28 février 2012 susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation complémentaire de sûreté engagée à la suite de l'accident de Fukushima, en application de la décision du 5 mai 2011 susvisée, seront disponibles à la fin de 2013, et que, en conséquence, la présente décision est prise sans préjudice de ces conclusions,

Décide:

Article 1er

Au vu des conclusions du dernier réexamen de sûreté effectué, la poursuite du fonctionnement de l'INB n° 101 dénommée réacteur ORPHEE, exploitée par le CEA, est soumise à la prescription définie à l'article 3 ci-dessous.

Le dépôt du rapport du prochain réexamen de sûreté de l'INB n°101 devra intervenir avant le 31 mars 2019.

Article 2

La présente décision est prise sans préjudice des dispositions applicables en cas de menace pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement et des prescriptions que l'Autorité de sûreté nucléaire pourrait prendre en application des articles 18 et 25 du décret du 2 novembre 2007 susvisé.

Article 3

L'exploitant transmet chaque semestre à l'ASN, un état :

- de l'avancement des actions mises en œuvre pour répondre aux demandes formulées par l'ASN par la lettre du 28 février 2012 susvisée ;
- de l'avancement des actions mises en œuvre pour répondre aux engagements mentionnés dans la lettre du 1^{er} octobre 2010 susvisée.

Cet état d'avancement est transmis, au plus tard, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année jusqu'à l'achèvement des actions mentionnées ci-dessus.

L'exploitant informe l'ASN de toute difficulté qui pourrait remettre en cause le respect des échéances associées aux actions précitées et en présente les justifications.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CEA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 octobre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE

^{*} Commissaires présents en séance